

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_008

**OBJET : Prorogation de délai - Arrêté n°2024_A_255
Route barrée et interdiction de stationner – Chemin de la Grande Vigne**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant que compte tenu de la morphologie du chemin et de topographie du site, la sécurisation du chemin nécessite des travaux de confortement du fonds dominé et du fonds dominant,
Considérant qu'à l'issue des travaux de confortement du fonds dominé réalisés par la Commune d'Aurec sur Loire et dans l'attente de la réalisation des travaux de reconstruction d'un dispositif de maintien du terrain des propriétaires du fonds dominant,

Par suite de l'expertise du 12/09/2024 et à la demande de l'expert du Cabinet ALEXIA pour le compte de la compagnie d'assurance de Monsieur PYRKA et Mme BONNEVIALLE,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 : Prorogation de l'arrêté n°2024_A_255

Considérant que les travaux de sécurisation prescrits à l'article 1 de l'arrêté du maire n°2024_A_174 du 5 septembre 2024 portant règlement, au bénéfice des requérants sus mentionnés ne sont pas réalisés en totalité, notamment le fonds dominant doit désormais réaliser les travaux de maintien de ses terres afin d'éliminer tous risques de glissement de terrain sur le chemin, pour ce faire, **le chemin de la Grande Vigne reste fermé à la circulation des véhicules et piétons du samedi 18 janvier 2025 jusqu'au vendredi 14 février 2025 inclus.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les agents communaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux propriétaires, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 17/01/2025

Le Maire, **Claude VIAL**

